

RAUD, Brigitte (ARS-OC/DTARS-11/POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTS)

De: ROUX Isabelle <isabelle.roux@onf.fr>
Envoyé: mercredi 8 janvier 2020 15:47
À: RAUD, Brigitte (ARS-OC/DTARS-11/POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTS)
Objet: Régularisation administrative - instauration périmètres de protection captage d'eau
- commune de MONTGAILLARD

Bonjour,

Par courrier en date du 18 décembre dernier, vous nous avez fait parvenir pour avis le dossier d'instruction relatif à la régularisation administrative et instauration des périmètres de protection du captage de la Doux (ou source du Tauch) située sur la commune de Montgaillard.

Après lecture des documents, les périmètres de protection immédiat et rapproché n'impactent pas de forêts relevant du régime forestier.

En conséquence, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Cordialement,



Isabelle Roux

Agence Territoriale Ariège - Aude - Pyrénées Orientales

Gestionnaire foncier

61, avenue Georges Guille

CS 20055

11890 CARCASSONNE Cedex 09

04 68 11 40 22 - 06 23 54 47 47

isabelle.roux@onf.fr





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'AUDE

COURRIER
ARRIVÉE

14 JAN. 2020

ARS Occitanie
DD 11

09 JAN. 2020

Carcassonne, le

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

ARS Occitanie
Délégation départementale de l'Aude
14 rue du 4 septembre BP 48
11021 CARCASSONNE Cedex

Direction
Départementale
des Territoires et de la
Mer
De l'Aude

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques

Unité Quantité, ouvrages
hydrauliques

objet : Régularisation administrative des prélèvements AEP Montgaillard – Captage de la Doux – demande d'avis

références : FCAU/02_01_2020

affaire suivie par : Frédéric CAUMEIL- SEMA
tél. : 04 68 71 76 10
courriel : frederic.caumeil@aude.gouv.fr

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM pour le dossier de régularisation administrative et instauration d'un périmètre de protection du captage de la Doux situé sur la commune de Montgaillard dans l'Aude.

Au vu des éléments indiqués dans le dossier et de la réglementation en vigueur, notamment l'article L214-1 du code de l'environnement, ce projet n'est pas soumis à déclaration.

La commune de Montgaillard n'est pas située sur un bassin versant classé en zone de répartition des eaux. Il est toutefois reconnu un déficit entre les prélèvements et la ressource dans ce secteur sur la ressource superficielle « Agly ». De plus, les données sur le rendement du réseau présentées par la commune indiquent un rendement de réseau de l'ordre de 96,5 % suite aux travaux de réfection engagés entre 2000 et 2007.

Cette collectivité ne fait pas état d'une augmentation de population d'ici 2030. Le nombre d'habitants connectés en 2019 se maintient à 45 habitants à l'année et 150 habitants en période estivale. Ceci correspond à un besoin théorique de production total de 16,8 m³/j en moyenne journalière annuelle et 35,3 m³/j en période de pointe sous réserve d'un rendement théorique du réseau à 85 % (rendement préconisé par l'Agence de l'eau). Les capacités de production de la source cumulées sont estimées en moyenne à 374 m³/j. Il a été observé un débit minimal de 14,4 m³/j en septembre-octobre sensiblement inférieures aux besoins exprimés en moyenne journalière annuelle à cette période.

Il conviendra de rappeler à la commune, même si la disponibilité de la ressource semble suffisante, de rechercher un complément de ressource pour assurer l'alimentation en eau potable dans le cas où l'étiage serait plus précoce et qu'un besoin serait à satisfaire pour une population évaluée à 150 habitants. Également, la commune aura le souci de partager la ressource pour satisfaire tous les usages en eau.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

bâtiment :
105, boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE cedex
téléphone :
04 68 10 38 82
télécopie :
04 68 10 38 95
courriel :
ddtm@aude.gouv.fr

En conséquence, je vous informe de notre avis favorable sur le dossier d'instruction relatif à l'affaire citée en objet et vous demande d'intégrer la régularisation du prélèvement dans l'arrêté préfectoral à venir dans les conditions du dossier joint le 26 décembre 2019 à savoir :

- Débit maximum instantané : 3,7 m³/h
- débit maximum journalier : 35,3 m³/j
- Volume moyen annuel : 6 147 m³

Le Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques



Maxime MONFORT